

**COMMUNAUTE URBAINE
CREUSOT MONTCEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU
31 JANVIER 2024**

**RAPPORT N° III-1
24SGADB0005**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
15**

**Date de convocation :
25 janvier 2024**

**Date d'affichage :
1 février 2024**

**OBJET:
GENELARD - Aménagements Place
du Champ de foire - Autorisation de
signature d'un marché à procédure
adaptée**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 23**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 23**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 8**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 31 janvier à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Jean-Paul LUARD - Mme Jeanne-Danièle PICARD -

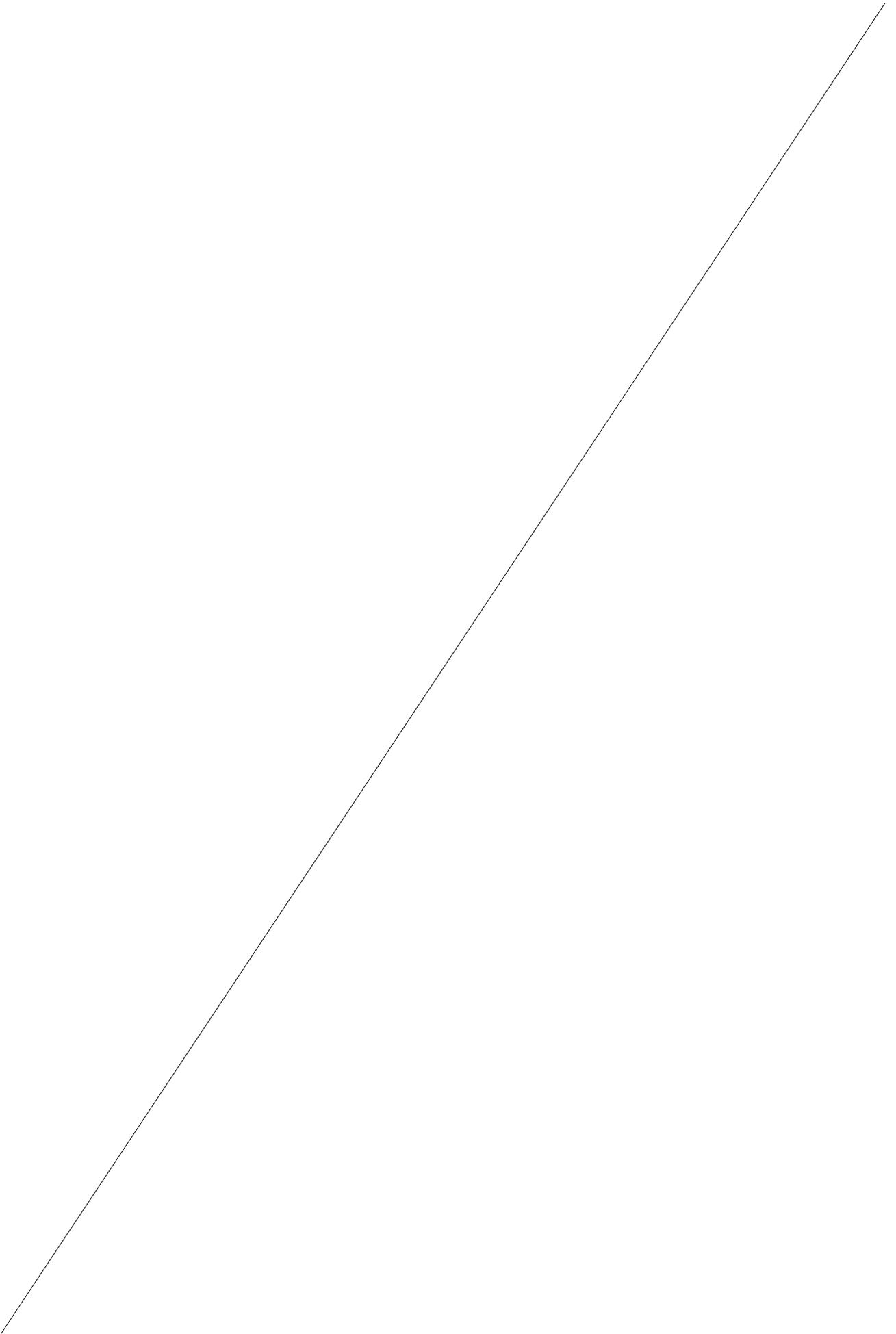
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Roger BURTIN
M. Georges LACOUR
M. CASSIER (pouvoir à M. LUARD)
M. FREDON (pouvoir à Mme FALLOURD)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à Mme PICARD)
M. GRONFIER (pouvoir à M. SOUVIGNY)
Mme LEMOINE (pouvoir à M. FRIZOT)
Mme LODDO (pouvoir à M. MEUNIER)
M. PINTO (pouvoir à M. DURAND)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Montserrat REYES



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023 devenue exécutoire le 22 décembre 2023, lui déléguant notamment la compétence en matière d'autorisation de signature des pièces de marchés publics lorsque le montant du contrat est compris entre 90 000 € et 2 299 999 € HT,

Vu les articles L 2120-1-2°, L 2123-1-1°, R 2123-1-1° du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de son programme de travaux 2023, la Communauté Urbaine prévoit l'aménagement de la place du champ de foire à Gévelard. Le projet comprend le parvis de l'école et les stationnements.

Les objectifs du projet d'aménagement sont les suivants :

- Accompagner la revitalisation du centre-bourg par l'aménagement de la place du champ de foire,
- Requalifier la place du champ de foire en proposant un aménagement qualitatif afin de créer une place de village plus accueillante,
- Créer aux abords de l'école un environnement apaisé et confortable pour les piétons (élargissement des trottoirs, création de cheminements sécurisés, d'une zone d'attente pour les parents),
- Avoir une offre de stationnement satisfaisante pour les usagers du secteur,
- Rendre plus perceptible la connexion de la place du champ de foire avec les autres polarités du centre-bourg : Rue nationale (avec tous ces commerces), salle des fêtes, église, gare...

L'aménagement de la place permettra :

- De renforcer le caractère paysager du site à travers de nouvelles plantations, une réflexion sur les revêtements et par la mise en valeur des espaces boisés bordant le périmètre à l'est ;
- De conserver autant que possible la perméabilité du sol et multiplier les espaces plantés pour agrémenter le cadre de vie, renforcer la biodiversité en ville et réduire les îlots de chaleur ;
- De conserver les arbres présents sur le pourtour ;
- De réaliser des stationnements en dalles alvéolées engazonnées, qui seront donc entièrement perméables.

Une procédure adaptée a été lancée le 21 août 2023, à l'issue de laquelle, et après négociations, les offres des entreprises suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses et ont, conformément à l'avis de la COMAPA rendu le 20 décembre 2023, été retenues :

- Lot 01 – VRD : L'offre de l'entreprise PASCAL GUINOT TRAVAUX PUBLIC pour un montant de 158 354,45 € HT, soit 190 025,34 € TTC ;
- Lot 02 - Pavés et dalles engazonnées : L'offre de l'entreprise ID VERDE AGENCE SAONE ET LOIRE pour un montant de 114 431,85 € HT, soit 137 318,22 € TTC ;
- Lot 03 - Eclairage public : L'offre de l'entreprise CONECT pour un montant de 14 749,00 € HT, soit 17 968,80 € TTC ;
- Lot 04 - Espaces verts : L'offre de l'entreprise ID VERDE AGENCE SAONE ET LOIRE pour un montant de 32 107,25 € HT, soit 38 528,70 € TTC.

Il est demandé au Bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer les pièces du marché à intervenir.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer les marchés à intervenir avec les entreprises :

- Lot 1 : VRD : l'entreprise PASCAL GUINOT TRAVAUX PUBLIC – domiciliée Rue Henri Paul Schneider – 71210 MONTCHANIN pour un montant de 158 354,45 € HT, soit 190 025,34 € TTC, réparti en une tranche ferme d'un montant de 130 918,45 € HT et d'une tranche optionnelle 1 d'un montant 27 436,00 € HT,
 - Lot 2 : PAVES ET DALLES ENGAZONNEES : l'entreprise ID VERDE AGENCE SAONE ET LOIRE – domiciliée au 75 route des Combes - 71000 VARENNE LES MACON, pour un montant de 114 431,85 € HT, soit 137 318,22 € TTC, réparti en une tranche ferme d'un montant de 104 499,00 € HT et d'une tranche optionnelle 1 d'un montant 9 932,85 € HT,
 - Lot 3 : ECLAIRAGE PUBLIC : l'entreprise CONECT – domiciliée 4A Route de Mâcon - ZA du Pasquier, 71800 VARENNES SOUS DUN, pour un montant de 14 749,00 € HT, soit 17 968,80 € TTC,
 - Lot 4 : ESPACES VERTS : l'entreprise ID VERDE AGENCE SAONE ET LOIRE – domiciliée au 75 route des Combes - 71000 VARENNE LES MACON, pour un montant de 32 107,25 € HT, soit 38 528,70 € TTC, réparti en une tranche ferme d'un montant 30 933,80 € HT et d'une tranche optionnelle 1 d'un montant 1 173,45 € HT.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes du budget principal.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 1 février 2024
et publié, affiché ou notifié le 1 février 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD